

COMMENT

FAIRE UNE DEMANDE DE

Logement social sur la CCEL ?



Qu'est-ce qu'un logement social ?

Un logement social est un logement construit avec des aides publiques (État, collectivités territoriales) et soumis à des règles de construction, de gestion et d'attributions précises.

Il peut également être financé par d'autres structures (Action Logement, les bailleurs sociaux, Caisse des Dépôts et Consignations...).

Les loyers sont réglementés et l'accès au logement **conditionné à des ressources maximales**.

Les logements sociaux sont bâtis, entretenus et gérés par des bailleurs sociaux (offices HLM ou entreprises sociales pour l'habitat).

Les principaux bailleurs sociaux présents sur la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) sont :

- Deux Fleuves Rhône Habitat (anciennement l'OPAC du Rhône)
- Alliade Habitat
- 3F Immobilière Rhône-Alpes
- La SEMCODA
- CDC Habitat Social
- Rhône Saône Habitat
- Grand Lyon Habitat



Pour connaître le nombre de logements sociaux par type (T1, T2, T3 etc.) et par commune, consultez la page internet suivante en renseignant le code postal de la commune recherchée ou scannez le QR Code :

www.demande-logement-social.gouv.fr/offresParCommune.afficher



Quelles sont les catégories de **logement social ?**

Il existe 3 catégories de logement social qui correspondent à des niveaux de revenu :

- **Le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)** : il s'agit de logements destinés à des personnes ayant des ressources faibles, inférieures aux plafonds du PLUS.
- **Le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)** : il s'agit de la principale catégorie de logement social.
- **Le prêt Locatif Social (PLS)** : il s'agit de logements destinés aux personnes ayant des ressources supérieures aux plafonds du PLUS.



Ai-je le droit à un logement social ?

Les plafonds de ressources annuels pour le logement social sur le territoire de la CCEL à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

	PLAI	PLUS	PLS
1 personne seule	12 759 €	23 201 €	30 161 €
2 personnes sans personne à charge * à l'exclusion des jeunes ménages** ou 1 personne seule en situation de handicap***	18 591 €	30 984 €	40 279 €
3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge* ou jeunes ménages** ou 2 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap***	22 356 €	37 259 €	48 437 €
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge* ou 3 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap***	24 875 €	44 982 €	58 477 €
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge* ou 4 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap***	29 105 €	52 915 €	68 790 €
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge* ou 5 personnes dont au moins 1 est en situation de handicap***	32 800 €	59 636 €	77 527 €
Personne supplémentaire	3 657 €	6 652 €	8 648 €

* Personnes à charge = ce sont celles qui sont considérées comme telles au plan fiscal

** Jeunes ménages = couple marié, pacsé, ou concubins, sans personne à charge, dont la somme des âges révolus des 2 conjoints est au plus égal à 55 ans.

*** Personnes en situation de handicap = celles titulaires de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité»

Les données ci-dessus sont en vigueur au 1^{er} janvier 2025 sur la base du revenu fiscal de référence de l'année 2023 figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant au foyer, ou de l'année 2024 lorsque les ressources concernées sont inférieures d'au moins 10 % par rapport à 2023.

Le fonctionnement **des réservations**

En fonction des financements qu'ils ont apportés, **l'État, les collectivités territoriales et Action Logement** disposent d'un certain nombre de logements qui leur sont « réservés ».

Chaque financeur a la possibilité de proposer aux bailleurs sociaux des demandeurs de logement social, en fonction de leur situation familiale, de leurs revenus et de leur caractère prioritaire.



Comment déposer ma demande de logement social ?

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour **déposer une demande de logement social** :

- **SUR INTERNET** : www.demande-logement-social.gouv.fr 
- **EN MAIRIE** : uniquement sur rendez-vous auprès du CCAS de la commune
À noter : la mairie de Jons peut vous renseigner ou vous transmettre les documents à remplir mais n'enregistre pas informatiquement les demandes.
- **AU SIÈGE DES BAILLEURS SOCIAUX**

Retrouvez les coordonnées pages 9 - 11

i

Les pièces obligatoires pour déposer ma demande :

- Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ou d'un titre de séjour en cours de validité
- Numéro de Sécurité Sociale (NIR) pour les demandeurs de nationalité française

Il est conseillé d'apporter vos deux derniers avis d'imposition (avec le cas échéant, ceux du ou des codemandeur(s))

Cas particuliers

- **Si vous êtes déjà locataire du parc social** : prenez directement contact auprès de votre bailleur social actuel pour faire une demande de « mutation » (changement de logement).
- **Employé(e) d'une entreprise de 10 salariés ou plus** : consultez les offres d'Action Logement sur la plateforme www.al-in.fr 

Attention : une demande de logement social sur le Portail Grand Public doit être déposée au préalable.

J'AI DÉPOSÉ MA DEMANDE IL Y A UN AN, COMMENT LA RENOUVELER ?

Si vous avez fait une demande de logement social et qu'aucun logement ne vous a été attribué, vous devez renouveler votre demande chaque année à sa date d'anniversaire. Un rappel sera adressé un mois avant la date de renouvellement, avec des précisions sur la procédure à suivre. Les renouvellements se font sur le site internet (ou auprès d'un guichet enregistreur).

Si vous ne renouvelez pas votre demande, elle sera automatiquement annulée : il faudra alors redéposer une nouvelle demande. Vous perdrez ainsi son ancienneté, critère pris en compte pour prioriser les candidatures lors des attributions.

Les étapes de prise en charge de ma demande

ÉTAPE 1

Enregistrement de ma demande sur le Portail Grand Public ou un guichet enregistreur

En fonction de votre situation, des pièces justificatives complémentaires vous sont demandées. Une fois votre demande enregistrée, elle est automatiquement consultable par tous les bailleurs sociaux et autres organismes.

Pensez à la mettre à jour en fonction de vos changements de situation (adresse de votre domicile, situation familiale, changement de profession, etc.).

ÉTAPE 2

Libération d'un logement et orientation vers une structure réservataire (Préfecture, communes, Action Logement...)

Le bailleur social prévient le réservataire de la libération du logement pour que ce dernier propose des candidats pour ce logement.

ÉTAPE 3

Recherche de candidats

Le réservataire recherche des candidats pour le logement. Plusieurs dossiers sont instruits pour un passage en commission d'attribution.

ÉTAPE 4

La commission d'attribution des logements sociaux

La commission décide de l'attribution du logement au demandeur en fonction des critères règlementaires et propres de la CCEL.

ÉTAPE 5

La proposition de logement

La commission prend une décision pour chaque demandeur :

- attribution à un candidat ou plusieurs candidats classés par ordre de priorité
- attribution sous condition suspensive
- non-attribution
- rejet de la demande pour irrecevabilité

ÉTAPE 6

L'acceptation

- Vous êtes informé de la décision de la commission d'attribution par voie postale ou par mail. Vous disposez d'un délai de 10 jours pour faire connaître votre décision.
- Si le logement est refusé par le candidat positionné en première position, il est proposé au candidat qui était classé deuxième.

ÉTAPE 7

L'état des lieux

Après l'acceptation du logement, le demandeur est contacté par le bailleur social pour procéder à l'état des lieux.

ÉTAPE 8

La signature du bail

La signature du bail intervient après l'état des lieux. Le demandeur devient locataire du logement et peut procéder à l'emménagement.

Suis-je prioritaire pour l'attribution d'un logement ?

Le délai moyen pour obtenir un logement social sur la CCEL est généralement long : **en 2023, il était de 26 mois**. À la fin de l'année 2023, 1 273 demandes étaient en cours sur la CCEL pour 118 attributions dans l'année, soit une attribution pour 11 demandes.

Ce délai est variable en fonction de votre situation, du type de logement demandé et de sa localisation. Certaines situations, sous réserve de fournir des pièces justificatives, peuvent vous permettre d'obtenir un nombre de points* et donc un meilleur positionnement dans la liste des demandes en cours. **Ainsi, un dossier à jour et complet facilitera l'instruction.**

Une note maximale ne garantit pas l'attribution d'un logement social dans des délais courts, la cotation restant un outil d'aide à la décision.

À noter que tout refus de logement adapté à vos besoins ou toute fausse déclaration pourront entraîner des points négatifs sur votre demande.

** Les points sont attribués uniquement si les pièces justificatives sont fournies.*

Retrouvez les critères pris en compte dans votre demande de logement social en annexe pages 12-15.

Vos lieux d'information et d'enregistrement

SUR LE TERRITOIRE DE LA CCEL

Commune	Horaires d'ouverture
CCAS de Colombier Sagnieu 04 78 32 85 07 156 route de Planaise 69124 COLOMBIER SAUGNIEU	Lundi, mardi et jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 18h Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h Samedi : de 9h à 12h Enregistrement des demandes uniquement sur rendez-vous
CCAS de Genas 04 72 47 11 27 19 Rue de la République 69740 GENAS	Lundi : de 8h45 à 12h Mardi : de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h Mercredi : de 8h45 à 12h30 Jeudi : de 8h45 à 12h et de 13h30 à 19h Vendredi : de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h Enregistrement des demandes uniquement sur rendez-vous le mardi entre 13h30 et 17h
CCAS de Jons 04 78 31 21 35 Mairie Route de Lyon 69330 JONS	Lundi : de 9h30 à 11h30 et de 14 à 19h (17h30 pendant les vacances scolaires) Mardi : de 8h30 à 11h30 Mercredi : de 9h30 à 11h30 et de 14h à 17h30 Jeudi : de 8h30 à 11h30 Vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 17h30 Lieu d'information. Aucun enregistrement des demandes
CCAS de Pusignan 04 78 31 30 19 Place Schonwald 69330 PUSIGNAN	Mardi et jeudi : de 8h30 à 11h30 Vendredi : de 13h30 à 16h Enregistrement des demandes uniquement sur rendez-vous
CCAS de Saint Bonnet de Mure 04 78 40 99 62 34 avenue de l'Hôtel de ville 69720 ST BONNET DE MURE	Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h30 Enregistrement des demandes uniquement sur rendez-vous le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Commune	Horaires d'ouverture
CCAS de Saint Laurent de Mure 04 72 48 61 23 2 route d'Heyrieux 69720 ST LAURENT DE MURE	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 Enregistrement des demandes uniquement sur rendez-vous
CCAS de Saint Pierre de Chandieu 04 72 48 09 99 5-7 rue Emile Vernay 69780 ST PIERRE DE CHANDIEU	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h Enregistrement des demandes uniquement sur rendez-vous le mardi de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 12h
CCAS de Toussieu 04 72 48 09 00 14 place de la mairie 69780 TOUSSIEU	Lundi, mardi et jeudi : de 10h à 12h et de 16h à 18h Mercredi : de 10h à 12h Vendredi : de 8h30 à 12h et de 16h à 18h Enregistrement des demandes uniquement sur rendez-vous



LES BAILLEURS SOCIAUX QUI ONT DES LOGEMENTS SUR LA CCEL

Bailleur social	Horaires d'ouverture
SEMCODA	31 rue Louis Guérin 69100 Villeurbanne www.semcodea.com
Action Logement	62 boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon www.actionlogement.fr
3F Immobilière Rhône-Alpes	9 rue Anna Marly 69007 Lyon www.groupe3f.fr
Grand Lyon Habitat	Le Terra Mundi, 2 Place de Francfort, 69003 Lyon www.grandlyonhabitat.fr
Deux Fleuves Rhône Habitat	6 rue Simone Veil 69530 Brignais www.rhonehabitat.fr
Alliade Habitat	169-173 avenue Jean Jaurès Lyon - 3e arrondissement www.alliadehabitat.com
CDC Habitat Rhône Alpes	5 Place Camille Georges 69002 Lyon www.cdc-habitat.com
Rhône Saône Habitat	10 avenue des Canuts 69120 Vaulx-en-Velin www.rhonesaonehabitat.fr

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Vous pouvez consulter la Foire Aux Questions (FAQ) du site internet dédié aux demandes de logement social :

www.demande-logement-social.gouv.fr/index



ANNEXE

Les critères pris en compte dans votre demande de logement

Situation	Pièces justificatives	Points	
		Si vous demandez un logement social pour la 1ère fois	Si vous êtes déjà locataire du parc social
Vous êtes reconnu(e) Droit Au Logement Opposable (DALO)*	Aucune (validé si votre demande a été approuvée par la commission DALO)	30	30
Vous habitez une commune de la CCEL	Justificatif de domicile, contrat de location, reçu d'hôtel ou attestation d'hébergement	25	-
Vous travaillez sur une commune de la CCEL	Contrat de travail ou fiche de paie	25	-
Vous avez moins de 30 ans	Pièce d'identité (ou titre de séjour)	25	-
Vous êtes pompier professionnel ou volontaire	Contrat de travail ou attestation de volontariat ou carte de membre	25	-
Vous êtes parent isolé	Livret de famille ou acte d'état civil ou certificat médical de grossesse	25	-
Vous vivez dans un logement indigne	Arrêté d'interdiction d'habitation ou arrêté de péril/d'insalubrité	25	10
Vous êtes victime de violences au sein de votre couple ou menacé(e) de mariage forcé	Dépôt (ou récépissé) de plainte ou main courante	25	25
Vous êtes dépourvu(e) de logement ou hébergé(e) par des tiers	Rapport d'un travailleur social ou attestation d'hébergement	25	10
Vous êtes victime de viol ou d'agression sexuelle	Aucune pièce demandée	25	25
Vous êtes en sortie de l'aide sociale à l'enfance	Attestation du Département ou extrait d'une décision judiciaire	25	10

		Points	
Situation	Pièces justificatives	Si vous demandez un logement social pour la 1ère fois	Si vous êtes déjà locataire du parc social
Vous êtes victime de traite des êtres humains ou de proxénétisme	Aucune pièce justificative demandée	25	25
Vos revenus sont inférieurs au 1er quartile des demandeurs de la CCEL	Justificatif de ressources des personnes de votre foyer (fiche de paie, attestation CAF)	25	15
Vous êtes menacé(e) d'expulsion sans logement	Jugement d'expulsion	25	10
Vous êtes en situation de divorce ou de séparation	Acte de saisie du juge aux affaires familiales ou justificatif d'un avocat attestant une procédure de divorce	20	15
Votre logement est inadapté à votre handicap ou à votre perte d'autonomie	Carte d'invalidité ou décision administrative (ex : MDPH) ou justificatif des besoins d'adaptation (ex : certificat médical)	20	20
Votre logement va bientôt être démoli	Document attestant la démolition de votre logement	20	20
Votre taux d'effort est supérieur à 33% (part des charges liées à votre logement dans vos revenus totaux)	Justificatif de ressources des personnes de votre foyer (fiche de paie, attestation CAF) + quittance de loyer	20	20
Votre logement est sur-occupé (par rapport au nombre de pièces ou la surface de votre logement)	Justificatif de domicile précisant la surface du logement occupé (contrat de location, attestation d'hébergement, quittance de loyer) + livret de famille	20	20
Votre logement est sous-occupé (par rapport au nombre de pièces ou la surface de votre logement)	Justificatif de domicile précisant la surface du logement occupé (contrat de location, attestation d'hébergement, quittance de loyer) + livret de famille	-	20

ANNEXE

Les critères pris en compte dans votre demande de logement

Situation	Pièces justificatives	Points	
		Si vous demandez un logement social pour la 1ère fois	Si vous êtes déjà locataire du parc social
L'ancienneté de votre demande est égale ou supérieure à 24 mois	Aucune pièce demandée	20	20
Vous êtes une personne âgée en difficulté financière dans un logement trop grand	Justificatif de loyer (contrat de location, quittance de loyer, justificatif de propriété, titre de propriété) + justificatif de ressources	20	20
Vous êtes une personne âgée dans un logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	Justificatif des besoins d'adaptation (ex : certificat médical)	-	15
Vous demandez un rapprochement familial	Attestation sur l'honneur précisant que vous souhaitez vous rapprocher de votre famille	20	20
Vous êtes en situation de handicap	Carte d'invalidité ou décision administrative (ex : MDPH) ou justificatif des besoins d'adaptation (ex : certificat médical)	15	25
Vous vivez dans un logement non décent avec au moins un mineur	Rapport d'un travailleur social (ou justificatif de situation) + livret de famille (ou acte d'état civil)	15	15
Votre logement est sur-occupé avec au moins un mineur	Justificatif de domicile précisant la surface de votre logement (contrat de location, attestation d'hébergement, quittance de loyer) + livret de famille ou acte d'état civil	15	15
Vous êtes hébergé(e) temporairement dans un établissement de transition	Rapport d'un travailleur social ou attestation d'hébergement	15	10
Vous vous trouvez dans un parcours de sortie de prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	Aucune pièce justificative demandée	15	25

		Points	
Situation	Pièces justificatives	Si vous demandez un logement social pour la 1ère fois	Si vous êtes déjà locataire du parc social
Vous faites partie des travailleurs clés du territoire de la CCEL : employés et fonctionnaires des collectivités territoriales, professeurs des écoles, santé et médico-social	Contrat de travail ou fiche de paie	15	-
Vous avez vécu une période de chômage de plus d'un an	Justificatif de situation (ex : attestation de formation, carte demandeur d'emploi)	10	10
Vous vivez dans un appartement de coordination thérapeutique	Attestation d'hébergement	10	10
Vous êtes assistant(e) familial(e) ou maternel(le) à votre domicile	Contrat de travail ou attestation de formation	5	-
Votre logement est éloigné de votre lieu de travail	Justificatif de domicile + contrat de travail (ou fiche de paie)	5	5
Vous avez moins de 30 ans et vous souhaitez quitter le domicile d'un de vos parents qui habite une commune de la CCEL	Attestation sur l'honneur indiquant que vous vivez chez un de vos parents + justificatif de domicile du parent habitant une commune de la CCEL	5	-
Vous avez moins de 30 ans et vous êtes en rupture familial avec un risque de mise à la rue	Attestation sur l'honneur indiquant le risque imminent de mise à la rue	5	-
Vous êtes occupant d'un logement énergivore avec impossibilité de réaliser des travaux d'économies d'énergies	Facture d'énergie démontrant la consommation élevée dans votre logement + attestation sur l'honneur précisant les raisons pour lesquelles il est impossible de réaliser des travaux (contraintes financières, restrictions du propriétaire)	5	-
Vous êtes labellisé(e) Système Priorité Logement (SYPLO)*	Courriel de labélisation SYPLO	5	-
Si vous refusez un logement adapté à vos besoins		- 30 points	
Fausse déclaration visant délibérément à tromper l'instruction		- 30 points	

* Pour plus d'information, vous pouvez vous renseigner auprès d'une Maison du Département.



Communauté de Communes
de l'Est Lyonnais

Aéroport Lyon-Saint Exupéry
40, rue de Norvège
69125 Colombier Saugnieu

04 72 79 05 34
accueil@ccl.fr
www.ccl.fr

